



## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires de Meurthe-  
et-Moselle

EUROPEAN HOMES 126  
M Emmanuel GUETTARD  
10 - 12 PL VENDOME  
75001 PARIS 1

[dpo@european-homes.fr](mailto:dpo@european-homes.fr)

Service Police de l'Eau

Dossier suivi par :  
Philippe RAMEAU

Mèl : [philippe.rameau@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:philippe.rameau@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Tél. : 03 83 91 41 47  
Tél. service : 03 83 91 41 06

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**PROJET DE LOTISSEMENT "QUARTIER CHAMPI" A NEUVES-MAISONS**  
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :54-2020-00052

NANCY CEDEX, le 25 septembre 2020

PJ : fiche récapitulative du projet

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### **PROJET DE LOTISSEMENT "QUARTIER CHAMPI" SUR LA COMMUNE DE NEUVES-MAISONS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07 août 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

**En outre, vous devrez nous tenir informés de la date de démarrage des travaux.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de NEUVES-MAISONS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service  
Eau Environnement Biodiversité

Fabrice ARKI

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.